



# Indemnité pour Charges Pénitentiaire

## Complément Forfaitaire de 300€

### LETTRE OUVERTE

**Monsieur Laurent RIDEL**  
**Directeur de l'Administration Pénitentiaire**

Ministère de la justice  
Direction de l'Administration Pénitentiaire  
13 Place Vendôme  
75042 PARIS Cedex 01

**Objet : versement du complément forfaitaire de l'indemnité pour charges pénitentiaires**

Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,

Je viens par la présente attirer votre attention sur la situation des agents ASE, PCSE et ESP qui ne perçoivent pas, à ce jour, le complément forfaitaire de l'indemnité pour charges pénitentiaires, d'un montant de 300€, versé aux agents en service posté.

Le tribunal administratif de Marseille, 2<sup>e</sup> chambre, a rendu récemment des décisions en faveur de 5 agents exerçant les fonctions d'agent centralisateur au pôle de surveillance électronique, confirmant que ces derniers remplissent les conditions pour bénéficier du versement du complément forfaitaire de l'indemnité pour charges pénitentiaires ; à savoir les 4 critères cumulatifs tels que définis dans la note DAP du 24 avril 2017 :

- Travail en contact avec la population pénale
- Cycles de travail en horaires décalés
- Services de jour comme de nuit
- Services incluant des dimanches et jours fériés

Par ces décisions du 17 mars 2023 n°2009098 et n°2009221 ; du 20 mars 2023 n°2009036, n°2009220 et n°2009223 le tribunal administratif de Marseille, 2<sup>e</sup> chambre précise " est en contact avec la population pénale, dès lors qu'en cas d'alarme, il prend contact avec les personnes placées sous surveillance ".

Il ajoute " Si le ministre fait valoir que l'intéressé ne serait pas en contact " direct " avec la population pénale et que, par suite, il ne remplit pas l'un des quatre critères cumulatifs fixés par la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 24 avril 2017, cette note n'a pas valeur réglementaire et, en tout état de cause, n'exige pas le caractère " direct " du contact avec la population pénale ".

Je vous demande donc de bien vouloir vous saisir de ce sujet et de faire le nécessaire auprès de chaque Direction Interrégionale pour que soit versé, avec rétroactivité, le complément forfaitaire de l'indemnité pour charges pénitentiaires de 300€ aux agents ASE, PSCE et ESP, conformément aux décisions rendues par le tribunal administratif de Marseille en faveur des 5 agents l'ayant saisi.

Ces personnels attendent la même reconnaissance professionnelle, notamment au regard des missions spécifiques qu'ils remplissent.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire, à l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général

Emmanuel BAUDIN

